DEPARTEMENT DU HAUT – RHIN

COMMUNE DE **GUEBERSCHWIHR**

Arrêté n°141-2026

Portant autorisation d'occupation du domaine public

PLACE DE LA MAIRIE à GUEBERSCHWIHR

Le Maire de la Commune de Gueberschwihr,

VU les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route notamment son article R225,
VU le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,
VU l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU l'arrêté municipal de la 05/12/1994 portant réglementation du stationnement,
CONSIDERANT que pour permettre la pose et la décoration du sapin de Noël le 20 novembre 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 :
Pour permettre la pose et la décoration du sapin, le stationnement et la circulation seront interdits du 18 novembre 2026 à 7h00 au 27 novembre 2026 sur la Place de la Mairie côté épicerie du vignoble.

Article 2 :
La signalisation sera mise en place par la commune. Le stationnement sera interdit pendant toute la durée du chantier sur la place de la Mairie (côté Presbytère).

Article 3 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Articles 4
Le périmètre sera accessible aux services de secours.

Article 5:
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Commune de GUEBERSCHWIHR
- La Gendarmerie de Rouffach
- La Brigade Verte
- SDIS Rouffach
- Chef de corps des Trois Châteaux
- Comcom de Parovic – service déchets

Gueberschwihr, le 16 novembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE GUEBERSCHWIHR HAUT-RHIN

Jean-Michel DOPPLER.